

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-3147

présenté par

M. Baptiste, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, M. Le Gayic, M. Hajjar, M. Califer, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Vallaud, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier et M. Vicot

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	10 000 000
Conditions de vie outre-mer	10 000 000	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en place une aide au retour en faveur des citoyens ultramarins résidant temporairement dans l'Hexagone et désireux de revenir pour créer une activité ou occuper un emploi.

Le présent amendement reprend l'une des propositions du rapport d'enquête sur le coût de la vie dans les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution.

Il est néanmoins aujourd'hui nécessaire d'aller plus loin en ajoutant aux aides gérées et octroyées par Ladom un véritable dispositif d'aide au retour des citoyens ultramarins. C'est le sens de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale le 8 juin 2023. Ce texte permet en effet le financement d'une partie du billet des ultramarins résidant en France hexagonale, souhaitant rentrer dans leur territoires d'origine, et justifiant d'une création d'activité ou d'une promesse d'embauche dans certains secteurs.

Afin d'assurer la recevabilité financière de cet amendement il est donc proposé de majorer de 10 000 000 €, en autorisations d'engagements et en crédits de paiement, les crédits de l'action 03 « Continuité territoriale » du programme n° 123 « Conditions de vie outre-mer » et de minorer à due concurrence, ceux de l'action 04 « Financement de l'économie » du programme n° 138 « Emploi outre-mer ».

Dans les faits, nous ne souhaitons aucunement réduire de 10 000 000 euros les crédits de l'action 04 « Financement de l'économie » du programme n° 138 « Emploi outre-mer ». Il reviendra donc au Gouvernement de procéder à l'abondement de crédits qui s'impose.